

Acte mis en ligne le :	05/05/23
------------------------	----------

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	20	11	12

L'an 2023, le mardi 25 avril, à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS de Collines Isère Nord Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de COLL'in CIAS, sous la présidence de René PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Valérie MICHA-FRACHON

Présents : ANGIN Daniel, CROS Robert, DELAY Monique, EUGENIO Céline, FASSINOT Christine, MAZAUD Gilberte, MICHA-FRACHON Valérie, MOREL Marie-Josèphe, PORRETTA René, RIGARD Josiane, THOMAS Alexandra.

Absents : BULOT Marie-Françoise, CHARDON Véronique, DECRETTE Bernard, DEVAUX Vanessa, GASS Julie, HORVATH Damien, HUGOU Isabelle, MAGNARD Corinne, MAIRE Nicole.

Procuration : MAGNARD Corinne donne procuration à THOMAS Alexandra.

COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE (PJ)

Classification contrôle de légalité : 7.1.2.1

Le compte de gestion 2022 du budget principal, établi par Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourgoin-Jallieu, doit être approuvé par le Conseil d'administration. En effet, même si aucune écriture budgétaire n'est enregistrée, il s'agit d'un budget « *portefeuille* » pour le budget annexe Résidence Autonomie, qui recense les écritures non budgétaires et notamment la situation patrimoniale du CIAS de Collines Isère Nord Communauté.

Le compte de gestion 2022 du budget annexe « Résidence Autonomie les Pervenches », établi par Mme la Responsable du SGC de Bourgoin-Jallieu, est en concordance totale avec le compte administratif 2022, établi par le Président du CIAS de Collines Isère Nord Communauté.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT la concordance des comptes de gestion 2022 et du compte administratif 2022 ;
- D'APPROUVER le compte de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe « résidence autonomie », établis par Mme la Responsable du SGC de Bourgoin-Jallieu ;
- D'AUTORISER le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Par arrêté n° 2023-914 du 10 février 2023, le conseil départemental a fixé les tarifs hébergement de la résidence, en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Valérie MICHA-FRACHON 	René PORRETTA 	-PJ CG 2022 - CIAS Budget Principal -PJ CG 2022 - CIAS Budget Annexe Résidence Autonomie